



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :  
le 15/09/2026

Publication :  
le 25/09/2026

**Délibération n° D-2026-437**

Subventions aux associations au titre des manifestations  
sportives - Niort Azimut Course d'Orientation (NACO) - Run In  
Niort

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Valérie VOLLAND, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gérard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Gilles NORMAND, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

**Secrétaire de séance** : Monsieur SAINT-CAST Maximilien

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Philippe TERRASSIN, ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON, Monsieur Thibault HEBRARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Ségolène BARDET, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Baptiste PEYRAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann JEZEQUEL

**Excusés :**

Monsieur Bastien MARCHIVE.

**Direction Animation de la Cité****Subventions aux associations au titre des  
manifestations sportives - Niort Azimut Course  
d'Orientation (NACO) - Run In Niort**

Monsieur Jean-Claude SIRON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre des manifestations sportives, il est proposé d'accorder une subvention aux associations suivantes pour les projets ci-dessous :

- Niort Azimut Course d'Orientation (NACO) organise, le samedi 10 octobre 2026, la 4<sup>ème</sup> édition de la course JO'riente Niort. Cette course urbaine à Niort - format sprint compte pour le classement national.
- L'association Run In Niort, pour l'organisation de la 18<sup>ème</sup> course pédestre « Ekiden 79 », le dimanche 25 octobre 2026. 3 épreuves sont proposées et environ 750 compétiteurs sont attendus :
  - un Ekiden : succession de relais sur route pour six compétiteurs. La distance globale est le marathon (42.195 km). Les six coureurs ont des distances imposées à parcourir dans l'ordre suivant : 5 km, 10 km, 5 km, 10 km, 5 km, et 7.195 km.
  - un Semi-Ekiden : une variante qui donne plus de souplesse et permet de former une équipe de 3 coureurs sur 20 km.
  - marche nordique : parcours 100% nature de 4 boucles de 3,250 km pour un parcours total de 13 km.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution des subventions aux associations suivantes :

| Nom de l'association              | Montant (en €) |
|-----------------------------------|----------------|
| Niort Azimut Course d'Orientation | 800,00         |
| Run In Niort                      | 1 800,00       |

- approuver les conventions avec les associations et autoriser leur signature.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 44  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

**Maximilien SAINT-CAST**

**JÉRÔME BALOGÉ**

Mention des voies et délais de recours :

« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».



## **CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET NIORT AZIMUT COURSE D'ORIENTATION**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2026, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**L'association Niort Azimut Course d'orientation (NACO)**, représenté par Monsieur Fabrice MEUNIER, Co-Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou NACO,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association NACO dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

### **ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Niort Azimut Course d'Orientation (NACO) organise, le samedi 10 octobre 2026, une course d'orientation – Sprint régional comptant pour le classement national Fédération Française de course d'Orientation. 150 compétiteurs seniors et 50 jeunes sont attendus.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association :

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 – Mise à disposition de matériels :

Il est rappelé que pour toute demande de matériel transporté par les différents services de la Ville de Niort à l'occasion d'événements, la main d'œuvre est payante, conformément aux tarifs votés et réactualisés chaque année en Conseil municipal.

3.3 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT EN FAVEUR D'UNE GESTION RESPONSABLE DES DECHETS**

Dans le cadre de la mise à disposition des équipements sportifs, et/ou de l'organisation de manifestations sportives, l'association NACO s'engage à appliquer des principes de gestion responsable des déchets conformément au dispositif d'accompagnement mis en place par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).

À ce titre, l'association est encouragée à :

- Adopter les bonnes pratiques de tri et respecter l'obligation d'un tri sélectif à hauteur de 50 % minimum.
- Favoriser l'usage de gobelets réutilisables et limiter les emballages à usage unique.
- Mettre en place une signalétique adaptée afin de sensibiliser les participants au tri et à la réduction des déchets.
- Assurer la vérification de la conformité du tri à la fin des événements afin d'optimiser la gestion des déchets collectés.

En adhérant pleinement à ces engagements, l'association NACO pourra bénéficier des exonérations tarifaires et des services d'accompagnement prévus par la CAN, conformément aux conditions détaillées dans la convention du dispositif d'accompagnement à la gestion des déchets.

## **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **5.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **800 €** est attribuée à l'association pour participer à l'achat de nouvelles balises.

### **5.2 - Modalités de versement :**

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière.

## **ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

### **6.1 – Utilisation :**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

### **6.2 – Valorisation :**

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

## **ARTICLE 7 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### **8.1 - Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- un exemplaire des principaux supports de communication.

### **8.2 - Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

## **ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2026.

## **ARTICLE 10 – RESILIATION**

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

## **ARTICLE 11 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN**

Conformément à l'art. 5 du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, « L'association bénéficiaire de la subvention de la Ville de Niort veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté.

Sont imputables à l'association les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat.

Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat.

Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ».

## **ARTICLE 12 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

NACO  
Co-Président

Jean-Claude SIRON

Fabrice MEUNIER



## CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET RUN IN NIORT

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2026, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**L'association Run In Niort**, représentée par Monsieur Ludovic JEGO, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de Run In Niort dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

### ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Le 25 octobre 2026, l'association organise la 18<sup>ème</sup> course pédestre « Ekiden 79 ».

3 épreuves sont proposées :

- Un Ekiden : succession de relais sur route pour six compétiteurs. La distance globale est le marathon (42.195 km). Les six coureurs ont des distances imposées à parcourir dans l'ordre suivant : 5 km, 10 km, 5km, 10km, 5km, 7.195 km.
- Un Semi-Ekiden : une variante qui donne plus de souplesse et permet de former une équipe de 3 coureurs sur 20 km.
- Marche nordique : parcours 100% nature de 4 boucles de 3,250 km pour un parcours total de 13 km.

Environ 750 compétiteurs sont attendus.

### ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association :

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 – Mise à disposition de matériels :

Il est rappelé que pour toute demande de matériel transporté par les différents services de la Ville de Niort à l'occasion d'événements, la main d'œuvre est payante, conformément aux tarifs votés et réactualisés chaque année en Conseil municipal.

3.3 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT EN FAVEUR D'UNE GESTION RESPONSABLE DES DECHETS**

Dans le cadre de la mise à disposition des équipements sportifs, et/ou de l'organisation de manifestations sportives, l'association Run In Niort s'engage à appliquer des principes de gestion responsable des déchets conformément au dispositif d'accompagnement mis en place par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).

À ce titre, l'association est encouragée à :

- Adopter les bonnes pratiques de tri et respecter l'obligation d'un tri sélectif à hauteur de 50 % minimum.
- Favoriser l'usage de gobelets réutilisables et limiter les emballages à usage unique.
- Mettre en place une signalétique adaptée afin de sensibiliser les participants au tri et à la réduction des déchets.
- Assurer la vérification de la conformité du tri à la fin des événements afin d'optimiser la gestion des déchets collectés.

En adhérant pleinement à ces engagements, l'association Run In Niort pourra bénéficier des exonérations tarifaires et des services d'accompagnement prévus par la CAN, conformément aux conditions détaillées dans la convention du dispositif d'accompagnement à la gestion des déchets.

## **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **5.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **1 800 €** est attribuée à l'association.

### **5.2 - Modalités de versement :**

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) produit par cette dernière.

## **ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

### **6.1 – Utilisation :**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

### **6.2 – Valorisation :**

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

## **ARTICLE 7 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### **8.1 - Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- un exemplaire des principaux supports de communication.

### **8.2 - Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

## **ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2026.

## **ARTICLE 10 – RESILIATION**

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

## **ARTICLE 11 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN**

Conformément à l'art. 5 du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, « L'association bénéficiaire de la subvention de la Ville de Niort veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté.

Sont imputables à l'association les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat.

Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat.

Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ».

## **ARTICLE 12 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Run In Niort  
Le Président

Jean-Claude SIRON

Ludovic JEGO